



# Assemblée générale

Distr. limitée  
29 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail III (Réforme du règlement  
des différends entre investisseurs et États)  
Quarante-huitième session  
New York, 1<sup>er</sup>-5 avril 2024**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).
5. Questions diverses.
6. Adoption de l'ordre du jour.

### II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part



aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

#### Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quarantième-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2024. Les séances se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

#### Point 2. Élection du Bureau

4. Comme à son habitude, le Groupe de travail voudra peut-être élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

#### Point 4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

5. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Elle est également convenue que, conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail s'acquitterait de son mandat en veillant à ce que les délibérations, tout en profitant aussi largement que possible des compétences de toutes les parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, et soient fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Le Groupe de travail devrait : premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et, troisièmement, s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et tenir compte, pour concevoir d'éventuelles solutions, des travaux en cours dans d'autres organisations internationales compétentes, en faisant en sorte que chaque État ait le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions mises au point<sup>1</sup>.

6. De sa trente-quatrième à sa trente-septième session, le Groupe de travail a recensé et examiné les préoccupations exprimées au sujet du RDIE, et en a conclu qu'une réforme était souhaitable<sup>2</sup>. De sa trente-huitième à sa quarante-septième session, il a examiné des éléments concrets pour la réforme du RDIE<sup>3</sup>.

7. À sa cinquante-sixième session, en 2023, la Commission a demandé au Groupe de travail de poursuivre ses travaux de manière efficace et l'a encouragé à lui présenter le projet de dispositions relatives à un centre consultatif sur le droit

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

<sup>2</sup> Il est rendu compte des délibérations tenues et des décisions prises par le Groupe de travail de sa trente-quatrième à sa trente-septième session dans les documents A/CN.9/930/Rev.1 ; A/CN.9/930/Rev.1/Add.1 ; A/CN.9/935 ; A/CN.9/964 ; et A/CN.9/970, respectivement.

<sup>3</sup> Il est rendu compte des délibérations tenues et des décisions prises par le Groupe de travail de sa trente-huitième à sa quarante-septième session dans les documents A/CN.9/1004 ; A/CN.9/1004/Add.1 ; A/CN.9/1044 ; A/CN.9/1050 ; A/CN.9/1054 ; A/CN.9/1086 ; A/CN.9/1092 ; A/CN.9/1124 ; A/CN.9/1130 ; A/CN.9/1131 ; A/CN.9/1160 ; et A/CN.9/1161 (en cours d'élaboration).

international de l'investissement et un texte d'orientation sur les moyens de prévenir et d'atténuer les différends, pour qu'elle les examine en 2024<sup>4</sup>.

8. À sa quarante-septième session, en janvier 2024, le Groupe de travail a examiné le projet de statut d'un centre consultatif, en se fondant sur le document [A/CN.9/WG.III/WP.236](#), et il a prié le secrétariat d'en établir une version révisée à la lumière de ses délibérations et décisions. Il a également débattu de la manière de faire progresser ses travaux sur les projets de dispositions relatives aux questions de procédure et aux questions transversales figurant dans les documents [A/CN.9/WG.III/WP.231](#) et [A/CN.9/WG.III/WP.232](#). Il a par ailleurs chargé le secrétariat de mettre à jour le projet de directives sur la prévention et l'atténuation des différends relatifs à des investissements internationaux figurant dans le document [A/CN.9/WG.III/WP.235](#), en se fondant sur les observations reçues avant le 5 février 2024 ainsi que sur toute autre contribution, et d'en présenter la version révisée sous forme de document informel à la quarante-huitième session<sup>5</sup>.

#### *Éléments de réforme et documentation*

9. À sa quarante-huitième session, le Groupe de travail devrait terminer ses délibérations sur le projet de statut d'un centre consultatif, puis sur le projet de statut d'un mécanisme permanent de règlement des différends relatifs à des investissements internationaux. Une version actualisée du projet de directives sur la prévention et l'atténuation des différends relatifs à des investissements internationaux sera disponible sous forme de document informel pour examen par le Groupe de travail. Les délégations sont invitées à présenter des commentaires écrits sur ces documents ; pour faciliter les délibérations, ces commentaires seront mis à disposition dans la langue dans laquelle ils auront été reçus. Le programme détaillé de la session sera communiqué avant celle-ci.

10. Les délibérations se fonderont sur les documents suivants, établis par le Secrétariat :

- [A/CN.9/WG.III/WP.238](#) – Projet de statut d'un centre consultatif sur le règlement des différends relatifs à des investissements internationaux ;
- [A/CN.9/WG.III/WP.239](#) et [A/CN.9/WG.III/WP.240](#) – Projet de statut d'un mécanisme permanent de règlement des différends relatifs à des investissements internationaux ; et
- Version actualisée du projet de directives sur la prévention et l'atténuation des différends relatifs à des investissements internationaux (document informel disponible uniquement en anglais).

11. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les membres des délégations peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page Web du Groupe de travail III.

#### **Point 5. Questions diverses**

12. Le Groupe de travail entendra un rapport oral concernant les travaux de la septième réunion intersessions sur la réforme du RDIE, tenue à Bruxelles (Belgique) les 7 et 8 mars 2024. Des informations sur les événements informels à venir, notamment la réunion intersessions proposée, seront également communiquées.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 17 (A/78/17), par. 151 et 152.

<sup>5</sup> Voir le rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa quarante-septième session (22-26 janvier 2024), [A/CN.9/1161](#) (en cours d'élaboration).

**Point 6. Adoption de l'ordre du jour**

13. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a décidé que le Groupe de travail pourrait utiliser la dernière séance de ses sessions pour mener des délibérations de fond plutôt que pour adopter son rapport, ce qu'il continuerait de faire par procédure écrite. En conséquence, les personnes élues aux fonctions de président ou présidente et de rapporteur ou rapporteuse élaboreront un résumé des délibérations de la session et des éventuelles conclusions auxquelles elle aura abouti, en vue de sa diffusion aux délégations pour commentaires pendant ou après la session. Sur la base des commentaires reçus, une version révisée du résumé sera élaborée et diffusée pour adoption par le Groupe de travail en tant que rapport. Le cas échéant, le rapport sera présenté à la Commission à sa cinquante-septième session, en 2024. En cas d'objections, le texte pourra être soumis à la Commission pour examen et suite à donner en tant que résumé des personnes élues aux fonctions de président ou présidente et de rapporteur ou rapporteuse, ou pourra être adopté en tant que rapport par le Groupe de travail à sa session suivante<sup>6</sup>.

---

---

<sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17)*, par. 236.